

**Date d’Affichage : le 01/03/2018**

<p style="text-align: center;"><b>Commission Juridique Réunion du 28/02/2018</b></p>
--

**Président** : M. C.FOURNIER

**Présents** : MM. J.HIVART, T.DOUILLY, J.VARLET, D.SAUVAGE, F.PORET

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n’ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Mail de Grigny en date du 15/02/2018 déclarant le forfait général de son équipe A évoluant en SD6E. Amende 50 euros.

Mail de Vaudringhem en date du 16/02/2018 déclarant le forfait général de son équipe évoluant en SD7H. Amende 50 euros.

**Plateau U8-U9 du 17/01/2018 à Tatinghem :**

Non envoi de la feuille de plateau par le club de Tatinghem avant le 31/01/2018 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Amende 20 euros à Tatinghem.

**Plateaux U6-U7 et U8-U9 du 31/01/2018 à Tatinghem :**

Non envoi de la feuille de plateau par le club de Tatinghem avant le 17/02/2018 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Amende 20 euros à Tatinghem.

**Plateau U8-U9 du 27/01/2018 à Blériot :**

Non envoi de la feuille de présence par le club de Calais Caténa avant le 09/02/2018 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Amende 20 euros à Calais Caténa.

**Plateau U8-U9 du 03/02/2018 à Blériot :**

Non envoi de la feuille de présence par le club de Fréthun Futsal avant le 17/02/2018 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Amende 20 euros à Fréthun Futsal.

**Journées des 22 au 28/01/2018 :**

SD7A – 51564.1 CALAIS RC/BLERIOT D. Match non joué suite à l’absence d’un terrain disponible pour le club de Calais RC (article 198 des R.G. du District). Homologué : Calais RC 0/Blériot D 3 par pénalité. Amende 50 euros à Calais RC.

FUTSAL SD1 – 52853.2 RINXENT FUTSAL/MONTREUIL. Non utilisation de la tablette suite à un problème d’identifiant et de non préparation par l’équipe de Rinxent Futsal. Homologué : Rinxent Futsal 0/Montreuil 4 par pénalité. Amende 80 euros à Rinxent Futsal.

**Journée du 31/01/2018 :**

FUTSAL U15 – 55630.1 LONGUENESSE FUTSAL/LE PORTEL STADE. Non envoi de la feuille de match après rappel par le District au club de Longuenesse Futsal ce qui entraîne l’application de l’article 179 des R.G. du District. Homologué : Longuenesse Futsal 0/Le Portel Stade 3 par pénalité. Amende 20 euros à Longuenesse Futsal.

**Journée du 11/02/2018 :**

SD7A – 51529.2 CALAIS RC/CALAIS CATENA C. Match non joué suite à l’absence d’un terrain disponible pour le club de Calais RC (article 198 des R.G. du District). Homologué : Calais RC 0/Calais Caténa C 3 par pénalité. Amende 50 euros à Calais RC.

**Journées des 17 et 18/02/2018 :**

SD2A – 50139.2 WATTEN/GUINES MARAIS. Inscription sur la feuille de match d’un licencié dirigeant suspendu dans l’équipe de Watten. De ce fait, ce dirigeant est sanctionné d’un

match de suspension ferme à compter du 05/03/2018. Homologué : Watten 0/Guines Marais 3 par pénalité. Amende 100 euros à Watten.

SD2C – 50231.2 VERTON/HESDIN MARCONNE B. Réserves de Verton sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'Hesdin Marconne B. Les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées mais non recevables car mal libellées sur la lettre de confirmation. Homologué : Verton FC 2/Hesdin Marconne B 1. Droits non remboursés à Verton.

SD3A – 50322.2 CALAIS ENTENTE/CALAIS PASCAL C. Participation à la rencontre d'un joueur suspendu dans l'équipe de Calais Pascal. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 05/03/2018. Homologué : Calais Entente 3/Calais Pascal C 0 par pénalité. Amende 100 euros à Calais Pascal.

SD3C – 50411.2 DOHEM AVROULT CLETY/MAMETZ. Homologué : DOHEM AVROULT CLETY 4/MAMETZ ES 2.

SD3E – 50501.2 BOULOGNE AIGLON B/ST LEONARD B. Réserves de ST Léonard sur la participation et la qualification des joueurs de Boulogne Aiglon B, Messieurs :

DELPYERRE LEO licence 254488780

GOHARD THEO licence 2544119424

CARON CLEMENT licence 2545070114

DECLOITRE RANDY licence 2545175885

MARCKFORD THOMAS licence 2544711009

VERCRUYSE TIDJI licence 2543994150

U17 sont interdits de surclassement.

Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification, aucun de ces joueurs n'a été autorisé à être surclassé et d'évoluer en seniors. Amende de 180 euros (6 x30 euros) à Boulogne Aiglon pour non respect de la catégorie d'âge. Homologué : Boulogne Aiglon B 0/ST Léonard B 3 par pénalité. Droits remboursés à ST Léonard. Amende 30 euros à Boulogne Aiglon.

SD4C – 50633.2 ST QUENTIN BLESSY B/SENLECQUES FC. Match arrêté à la 75ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Senlecques. Homologué : ST Quentin Blessy B 6/Senlecques 0 par pénalité. Amende 30 euros à Senlecques.

SD5C – 50904.2 TATINGHEM FC C/ST OMER US D. Réserves de Tatinghem non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : Tatinghem FC C 1/ST Omer US D 6. Amende 30 euros à Tatinghem.

SD5F – 51041.2 LONGFOSSE C/LE PORTEL US B. 1<sup>er</sup> forfait de Longfossé (mail du club). Homologué : Longfossé C 0/Le Portel US B 3 par forfait. Amende minorée 15 euros à Longfossé.

SD7A – 51536.2 CALAIS PETIT COURGAIN/CALAIS RC. 2<sup>ème</sup> forfait de Calais RC. Homologué : Calais Petit Courgain 3/Calais RC 0 par forfait. Amende 35 euros à Calais RC.

SD7I – 51893.2 CAFFIERS/OUTREAU US B. 1<sup>er</sup> forfait d'Outreau US B. Homologué : Caffiers 3/Outreau US B 0 par forfait. Amende 22 euros à Outreau US.

U18EXA – 52159.1 CREMAREST-COLEMBERT/CALAIS BEAU MARAIS B. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Beau Marais B. Homologué : Crémarest-Colembert 3/Calais Beau Marais 0 par forfait. Amende 14 euros à Calais Beau Marais. Match retour le 07/04/2018 à Crémarest-Colembert.

U18EXC – 52256.1 FRUGES-VERCHOCQ/RANG DU FLIERS. 1<sup>er</sup> forfait de Rang du Fliers. Homologué : Fruges-Verchocq 3/Rang du Fliers 0 par forfait. Amende 14 euros à Rang du Fliers. Match retour le 14/04/2018 à Fruges-Verchocq.

U15ELA – 52340.1 LICQUES/CALAIS BEAU MARAIS. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Beau Marais. Homologué : Licques 3/Calais Beau Marais 0. Amende 14 euros à Calais Beau Marais. Match retour le 07/04/2018 à Licques.

U15EXC – 52571.1 FILLIEVRES-VIEIL HESDIN/HESDIN MARCONNE. Match arrêté à la 30<sup>ème</sup> minute pour blessure grave d'un joueur d'Hesdin Marconne. Intervention des pompiers ainsi que d'un hélicoptère. La Commission donne match à jouer. Dossier transmis à la Commission Gestion des compétitions pour date à fixer.

U13 Nord A – 53723.2 CALAIS RC/CALAIS PASCAL B. 1<sup>er</sup> forfait de Calais RC. Homologué : Calais RC 0/Calais Pascal B 3 par forfait. Amende 12 euros à Calais RC.

U13 Nord A – 53725.2 BOUL USCO B/CALAIS BEAU MARAIS. 4<sup>ème</sup> forfait de Calais Beau Marais ce qui entraîne son forfait général. Homologué : Boulogne USCO B 3/Calais Beau Marais 0 par forfait. Amende 20 euros à Calais Beau Marais.

U13 Nord B – 53757.2 COULOGNE C/CALAIS GRAND FEMININ. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Grand Féminin. Homologué : Coulogne C 3/Calais Grand Féminin 0 par forfait. Amende 12 euros à Calais Grand Féminin.

U13 Nord D – 53811.2 CALAIS CATENA/CALAIS ENTENTE. 2<sup>ème</sup> forfait de Calais Entente. Homologué : Calais Caténa 3/Calais Entente 0 par forfait. Amende 15 euros à Calais Entente.

U13 Est A – 53838.2 COQUELLES B/ST OMER US C. Dossier transmis à la Commission d'Ethique.

U13 Est C – 53900.2 HALLINES/WATTEN. Non envoi de la feuille de match par le club d'Hallines après rappel par le District ce qui entraîne l'application de l'article 179 des R.G. du District. Homologué : Hallines 0/Watten 3 par pénalité. Amende 20 euros à Hallines.

U13 Sud B – 54048.2 NEUFCHATEL/LE TOUQUET C. 1<sup>er</sup> forfait du Touquet C. Homologué : Neufchatel 3/Le Touquet C 0 par forfait. Amende 12 euros à Le Touquet.

U11 Nord A – 54279.2 CALAIS PASCAL/CALAIS RC. 1<sup>er</sup> forfait de Calais RC. Homologué : Calais Pascal 3/Calais RC 0 par forfait. Amende 12 euros à Calais RC.

U11 Sud C – 54700.2 CAMPAGNE LES HESDIN/HESDIN MARCONNE C. 3<sup>ème</sup> forfait d'Hesdin Marconne C. Homologué : Campagne les Hesdin C 3/Hedin Marconne C 0 par forfait. Amende 18 euros à Hesdin Marconne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Claude FOURNIER  
Le Secrétaire : Franck PORET